



RÉGION ACADÉMIQUE
MARTINIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des
Personnels d'Administration,
Techniques et d'Encadrement (DPATE)

Bureau des pensions, des accidents du travail,
de l'action sociale et du logement

Affaire suivie par :

Jean-François RIOL ANGLIO

Tél : 05 96 52 28 73

Mél : ce.logement@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville

97279 SCHOELCHER Cedex

Schoelcher, le 31 août 2026

**Circulaire n° 2026 – 136 DPATE du 31 août 2026 relative au développement de la politique du logement en
faveur des personnels de l'académie**

Publics concernés : Personnels titulaires, sous contrat à durée indéterminée ou maîtres à titre définitif de l'enseignement privé.

Objet : *Réservation de logements sociaux et modalités d'attribution.*

Entrée en vigueur : 1^{er} septembre 2026.

Notice : *La présente circulaire a pour objet d'informer les personnels de l'académie du développement de la politique du logement par la conclusion d'une convention de réservation de 15 logements sociaux avec la S.I.M.A.R et de préciser les conditions d'attribution.*

Référencement : Site académique, rubrique « C'est officiel ».

PJ /ou annexe (s)

- Formulaire de demande de logement social réservé
- Grille des plafonds de ressources 2025 relatifs aux logements sociaux
- Liste de pièces à fournir

La Rectrice de la Région académique de la Martinique

Chancelière de l'Université

Directrice académique des Services de l'Education nationale

Vu

L'article R441-1 du code de la construction et de l'habitation modifié par le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 ;
Le décret n° 2017-917 du 9 mai 2017 relatif aux demandes de logement locatif social et autorisant le traitement de données à caractère personnel dénommé « Numéro unique » ;
Les articles R. 314-4 et suivants du code de la construction et de l'habitation.

Compte tenu des difficultés de logement rencontrées par les personnels de l'Education Nationale, la Direction Générale des Ressources Humaines (DGRH) et les académies se mobilisent dans un contexte de difficultés de recrutement afin de développer une offre variée et appropriée de logement, dans le but d'apporter une aide spécifique aux agents qui rencontrent des difficultés en la matière.

Ainsi, souhaitant renforcer le volume de disponibilités de logements sociaux en outre-mer, le ministère a prorogé une convention de réservation de 15 logements sociaux avec la Société Immobilière de la Martinique (SIMAR), afin de permettre aux personnels de l'académie Martinique répondant aux critères d'éligibilité de bénéficiaire, sous certaines conditions, d'un logement social à loyer raisonnable.

La présente circulaire a pour but d'en informer les personnels de l'académie, de présenter les critères d'éligibilité, les modalités de candidatures ainsi que les modalités d'attribution de logements réservés.

1. Caractéristiques de la convention : durée, nature et bénéficiaires

La DGRH et la SIMAR ont signé le 25 octobre 2023 une convention de réservation de 15 logements sociaux aux fins de prise de bail au bénéfice des personnels titulaires, maîtres à titre définitif de l'enseignement privé ou agents contractuels à durée indéterminée, affectés dans un établissement ou un service relevant de l'académie de Martinique. Cette convention a été prorogée par avenant du 8 janvier 2026.

La convention arrive à échéance au 31 décembre 2027.

La convention est établie sans précisions relatives à la typologie des logements ni aux secteurs géographiques. Les caractéristiques des logements (typologie, localisation) seront précisées par la SIMAR au fur et à mesure des disponibilités.

2. Critères d'éligibilité

Afin de pouvoir prétendre à un logement social, l'agent doit :

- Etre de nationalité française ou être en situation régulière de séjour en France, ou être ressortissant européen
- Avoir des ressources ne dépassant pas certains plafonds fixés, selon la zone géographique, la catégorie de logement, ainsi que la composition et les revenus du foyer (cf. annexe 2),
- Formuler une demande de logement social réservé en transmettant le dossier de candidature complet conformément aux modalités de candidatures indiquées ci-dessous.

Les dossiers de demandes de logement social seront étudiés en fonction des disponibilités et classés selon des critères de priorité tels que :

- L'urgence sociale suite à un évènement entraînant un défaut de logement (incendie, catastrophe naturelle, décès, situation de violence, handicap...) ;
- Les conditions de logements actuelles (insalubrité avérée, errance résidentielle...) ;
- Un changement dans la situation familiale ;
- La précarité sociale ;
- Une première affectation dans l'académie ;

Une évaluation sociale obligatoire est effectuée par le service social des personnels, ce qui permet également de

déterminer les bénéficiaires prioritaires.

3. Modalités de candidature

La procédure ci-dessous devra être scrupuleusement respectée :

- a) **Avant d'entreprendre toute démarche pour obtenir un logement social, l'agent doit effectuer une demande en ligne sur le site internet www.demande-logement-social.gouv.fr afin d'obtenir un Numéro Unique** qui lui sera obligatoire pour la suite de la procédure.
Ce numéro unique, composé de 18 caractères, est communiqué lors de la validation de l'enregistrement de la demande. Il permet aux bailleurs d'identifier la demande de l'agent.
- b) L'agent constitue un dossier de candidature comprenant le formulaire de demande de logement social (cf. annexe 1) à remplir et la liste des pièces justificatives à fournir (cf. annexe 3).
- c) Le dossier dûment rempli et complet doit être transmis à l'adresse suivante : ce.logement@ac-martinique.fr ou par courrier à l'adresse ci-dessous :

RECTORAT- DPATE – Bureau des pensions, des accidents du travail, de l'action sociale
Les Hauts de Terreville
97279 SCHOELCHER cédex
Tél : 05.96.52.28.73

- d) **Date limite de transmission des dossiers : 30 septembre 2026**
- e) Le dossier complet est transmis au service social des personnels, qui prendra l'attache de l'agent pour procéder à une analyse de sa situation sociale.
- f) Tout dossier **incomplet** ne sera pas étudié. Dans ce cas, l'agent **ne pourra prétendre à aucune proposition de logement** pour la période couverte par cette circulaire. Il est donc impératif de vérifier l'exhaustivité du dossier avant envoi.

A noter qu'il est conseillé d'effectuer la demande de logement social aussi tôt possible afin d'optimiser ses chances d'obtention, en raison de la forte demande et du nombre limité de logements disponibles.

4. Modalités d'attribution

Pour chaque proposition de logement social reçue de la SIMAR, au moins 3 dossiers de candidatures retenus en Commission Académique d'Action Sociale (CAAS) après priorisation lui seront transmis. Toutefois, si la proposition de logement social est trop éloignée de la date de la tenue de la CAAS, une cellule se réunira afin de sélectionner les dossiers à soumettre au bailleur, puis en informera les membres de la CAAS à l'occasion de la prochaine séance.

Cette cellule est composée de :

- Madame la Secrétaire Générale Adjointe - Directrice du pôle Relations et Ressources Humaines,
- Madame la Conseillère Technique du service social et les Assistantes Sociales,

- Madame la Directrice de la Direction des Personnels d'Administration, techniques et d'encadrement,
- Monsieur le Chef du bureau des pensions, des accidents du travail, de l'action sociale
- Madame la Gestionnaire des dispositifs d'action sociale.

Dans les deux cas de figure, le choix d'attribution du logement social revient au bailleur. En effet, les candidats désignés sont soumis à la décision de la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL). Après décision, le bailleur informe par écrit l'académie de la suite réservée à ses propositions ainsi que l'agent bénéficiaire.

En outre, tout refus de la part d'un bénéficiaire doit être motivé par écrit, adressé tant à l'académie qu'au bailleur.

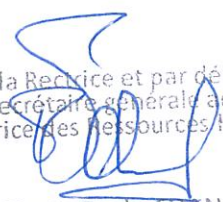
5. Contrat de bail et occupation du logement

Le contrat de bail sera directement établi entre le bailleur et l'agent bénéficiaire, et sera régi par la réglementation en vigueur, notamment celle relative aux conditions de locations des logements sociaux.

Le bureau des pensions, des accidents du travail et de l'action sociale et le service social du rectorat sont joignables par téléphone les lundis, mardis et jeudis de 7h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, ainsi que les mercredis et vendredis de 7h30 à 12h30.

Service	Coordonnées téléphoniques	Mail
Action sociale Pour toute question d'ordre administratif Jean-Francois RIOL ANGLIO	0596 52 28 73	ce.logement@ac-martinique.fr
Service social Pour toute question en lien avec la situation sociale	0596 52 26 33 0596 59 99 35	ce.ssl@ac-martinique.fr

Pour la Rectrice et par délégation
La Secrétaire générale adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Marie-Paule CHANOL